

RÉFORME DE L'INTERCOMMUNALITÉ

QUELLES CARACTÉRISTIQUES POUR LES NOUVELLES COMMUNES ADHÉRENTES À REIMS MÉTROPOLE ?

ÉDITO :

Après un peu moins d'un demi-siècle de construction de l'intercommunalité en continue, la loi du 16 décembre 2010 met un terme à un encadrement législatif minimum et s'inscrit désormais dans une stratégie d'efficacité et de cohérence pour un nouveau paysage intercommunal.

L'agglomération de Reims et le vaste territoire du Pays rémois ont connu de fortes évolutions depuis la création du District de Reims en 1964. District qui a progressivement renforcé ses compétences, à périmètre constant, en passant successivement de Communautés de Communes en Communauté d'agglomération.

Par arrêté publié le 19 décembre 2011, le Préfet de la Marne a entériné le schéma départemental de coopération intercommunale, qui prévoit un élargissement de l'actuelle communauté d'agglomération de Reims à dix nouvelles communes périphériques.

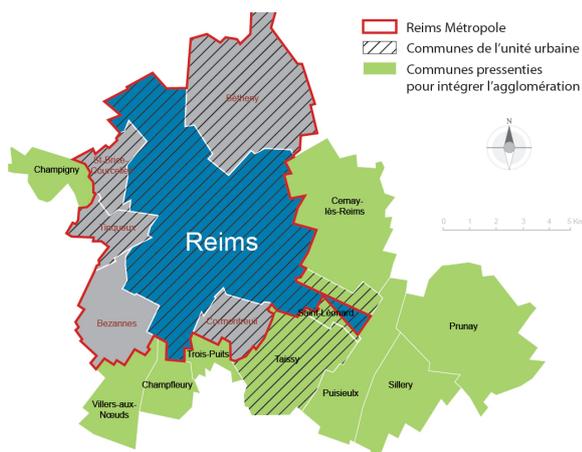
Conformément à sa mission d'aide à la décision, l'Agence d'urbanisme et de développement et de Prospective de la région de Reims a inscrit dans son programme de travail un exercice d'éclairage et de suivi de l'évolution des organisations intercommunales et en particulier sur Reims Métropole, objet de ce Stat'info n°3.

L'accueil de ces nouvelles communes dans un contexte urbain, celui de Reims Métropole, doit nous amener à une connaissance approfondie de leurs caractéristiques. Combien d'habitants supplémentaires, quelles structures familiales, quelles catégories socioprofessionnelles, etc... sont autant de questions qui permettront d'anticiper au mieux l'arrivée de ces dix nouvelles communes, mais également de cerner les attentes de ces populations à l'égard de Reims Métropole.

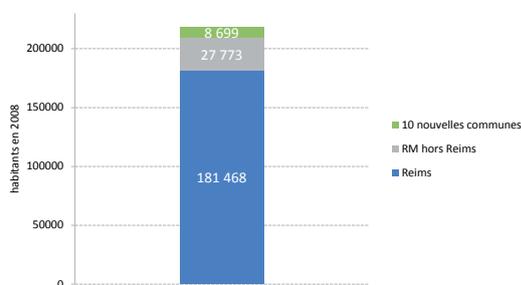
Le Stat'info n°3 apportera ces éléments se basant sur l'analyse du recensement de l'INSEE de 2008. Il permettra d'approfondir ces connaissances sur des thématiques comme la démographie, l'activité, la formation ou le logement sur deux territoires de comparaison : Reims Métropole telle que nous la connaissons aujourd'hui (6 communes) et les dix nouvelles communes pressenties.

Serge Pugeault

Président de l'Agence d'Urbanisme de Reims

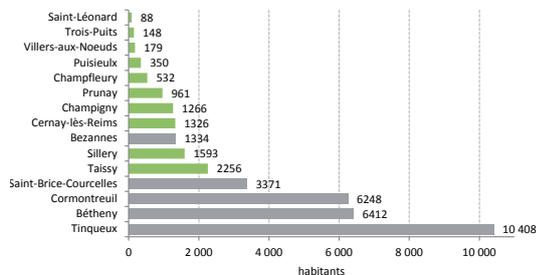


Population en 2008



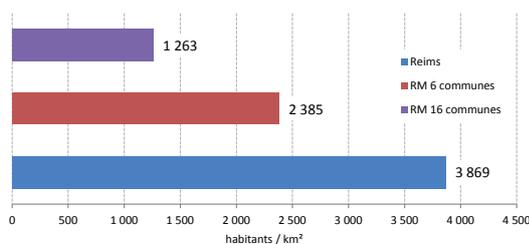
Source : Insee, RP2008 exploitation principale

Population en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale

Densité en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale

Réforme des intercommunalités

Ce que dit la loi :

- Aucune commune ne doit rester isolée et par conséquent les communautés doivent couvrir l'ensemble du territoire.
- Aucune communauté de communes ne doit avoir moins de 5 000 habitants.
- Les territoires des EPCI à fiscalité propre doivent couvrir un territoire sans enclave ni discontinuité.
- Les communautés d'agglomération devront intégrer, au moins, les unités urbaines telles que définies par l'INSEE, sans attendre une nouvelle délimitation issue du recensement de 2006.

10 nouvelles communes pour 8 700 habitants supplémentaires

Actuellement composé de 6 communes : Reims, Bezannes, Bétheny, Cormontreuil, Saint-Brice-Courcelles et Tinqueux, l'entrée de 10 nouvelles communes en frange d'agglomération (Champigny, Villers-aux-Nœuds, Champfleury, Trois-Puits, Taissy, Saint-Léonard, Puisieulx, Sillery, Prunay et Cernay-lès-Reims) entrainera l'arrivée de 8 700 habitants supplémentaires, soit **une augmentation de 4% de sa population**.

Malgré une augmentation de population sur ce secteur de +5% entre 1999 et 2008, force est de constater que **le poids démographique de ces dix nouvelles communes n'influera que peu sur les tendances statistiques générales** constatées sur l'actuelle communauté d'agglomération à six communes.

870 habitants en moyenne par commune

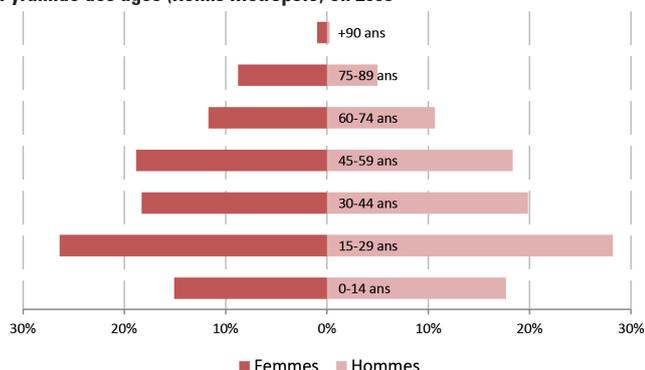
La moyenne de 870 habitants par commune indique un niveau de population relativement peu élevé, caractéristique de communes périurbaines. Des différences sont néanmoins notables. **Parmi ces dix nouvelles communes, une seule dépasse les 2 000 habitants et quatre en ont moins de 500.** Deux communes sont actuellement plus peuplées que Bezannes : Taissy et Sillery. A titre de comparaison, la population moyenne des communes de la CAR hors Reims est de 2 265 habitants.

Une superficie multipliée par 2 pour une densité divisée par 2

Avec les 85 km² des 10 nouvelles communes, la communauté d'agglomération de Reims doublerait sa superficie passant à près de 175 km². Compte-tenu des caractéristiques « rurbaines » de ces communes, sa densité s'en trouverait réduite. **Actuellement présente dans les 30 premières intercommunalités les plus denses, après son élargissement, la CAR se positionnerait vers le 60ème rang** (au niveau des EPCI de Toulouse et Grenoble).

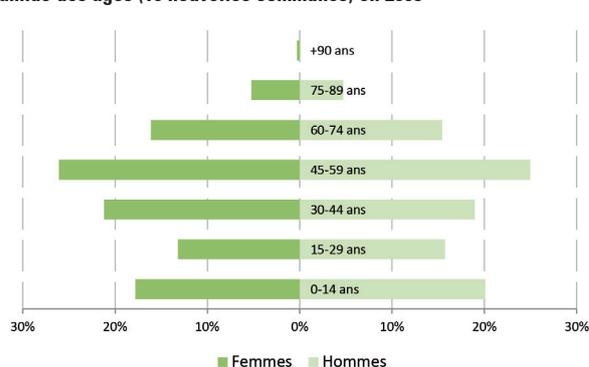
Des choix résidentiels en fonction des parcours de vie

Pyramide des âges (Reims Métropole) en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale

Pyramide des âges (10 nouvelles communes) en 2008



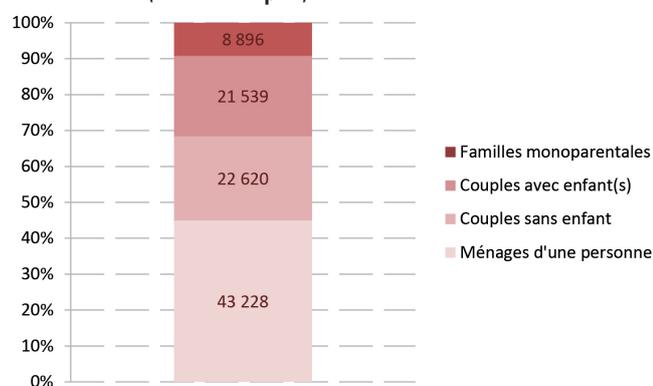
Source : Insee, RP2008 exploitation principale

La communauté d'agglomération de Reims abrite une forte proportion de 15-29 ans (essentiellement étudiante et jeune active) et une part relativement élevée de plus de 45 ans (ménage de taille réduite). La part des 0-14 ans est plus faible. Ce qui explique la **forme en « poire » de la pyramide**.

Au contraire, les 10 nouvelles communes concentrent une part de populations de 0-14 ans et 30-60 ans plus importante, s'expliquant par la présence majoritaire dans ce secteur de couples avec enfants. La **forme de la pyramide en « feuille d'érable »** en est l'illustration.

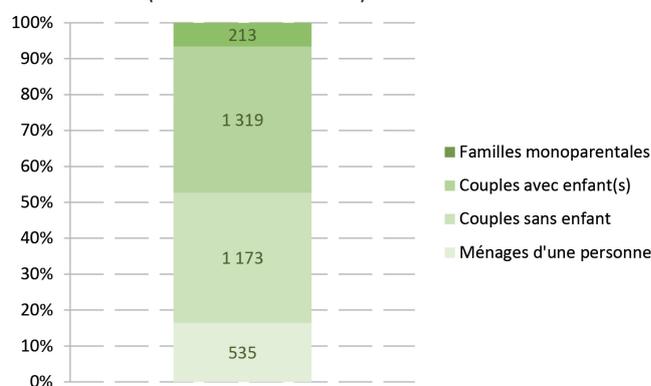
Des tailles de ménages différenciées

Familles en 2008 (Reims Métropole)



Source : Insee, RP2008 exploitation principale

Familles en 2008 (10 nouvelles communes)



Source : Insee, RP2008 exploitation principale

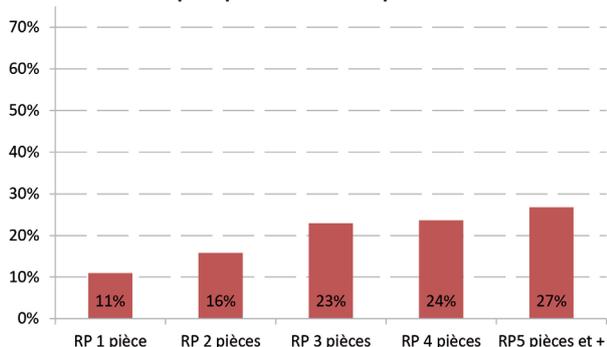
L'urbain concentre une majorité de petits ménages (personnes seules, couple sans enfant et familles monoparentales) avec une moyenne de 2,1 personnes. Les dix nouvelles communes accueillent plus de grands ménages (2,7 personnes par ménage) à l'image des communes comme Cormontreuil, Bétheny ou Bezannes.

Cette composition familiale, qui diffère de celle de Reims Métropole aujourd'hui, implique une prise en compte des besoins sociaux et sociétaux de cette nouvelle population (exemples : services à la population, transports collectifs, ...). Le point de convergence entre les deux territoires observés est la diminution de la taille des ménages, qui impacte notamment les politiques de l'habitat.

Bien que Reims concentre 88,5% des familles monoparentales des 16 communes, l'évolution de ces dernières est particulièrement soutenue sur les communes « urbaines » : tandis qu'elles augmentent de 11,9% sur Reims entre 1999 et 2008, elles augmentent de 15,3% sur Reims Métropole hors Reims et de **36,3% sur les 10 communes « urbaines »** (+ 18,3% au niveau national).

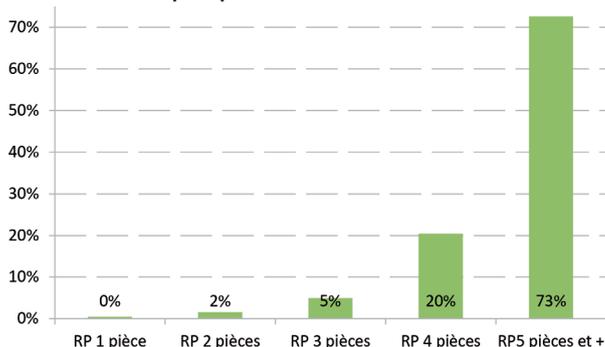
Une offre dominante en grands logements dans le « rurbain »

Taille des résidences principales (Reims Métropole) en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale

Taille des résidences principales (10 nouvelles communes) en 2008

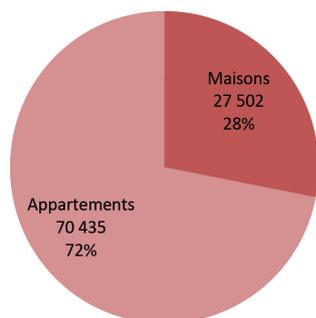


Source : Insee, RP2008 exploitation principale

La CAR offre une diversité dans la taille de ses résidences principales, au contraire des dix nouvelles communes qui concentre principalement de la résidence principale de plus de 5 pièces. A noter également, la quasi-absence de studio dans ce secteur. Reims Métropole répond dans une plus large mesure aux modes de vie des ménages, aujourd'hui moins grands, composés de personnes seules ou de parents isolés avec enfants à charge. L'offre du secteur « rurbain » répond à un type de famille : le couple avec enfants.

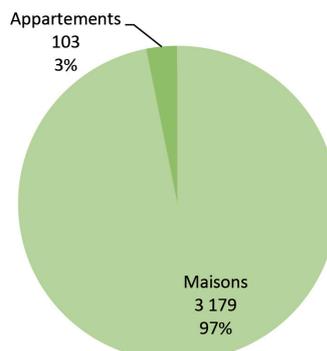
2/3 d'appartements en ville

Type de résidences principales (Reims Métropole) en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale

Type de résidences principales (10 nouvelles communes) en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale

La CAR concentre environ 30 % de maisons sur l'ensemble de ses résidences principales contre 97 % pour le « rurbain ». L'importance du nombre d'appartements en ville répond aux besoins des ménages (moins grands) tout en maîtrisant la consommation de l'espace. La particularité de Reims, de disposer d'un taux de logements sociaux relativement élevé, contribue également au phénomène. Le « rurbain » répond essentiellement au besoin de propriété d'une maison individuelle.

Ce constat est confirmé par les mutations de biens de 2009-2010 (source : Perval). En effet, 96% des ventes d'appartements des 16 communes se font sur Reims. Les acquéreurs sont majoritairement âgés de 30 à 49 ans et le marché est principalement local : 41% des acquéreurs sont rémois, 4% sont originaires de Reims Métropole (hors Reims) et 2% d'une des 10 communes intégrées.

Concernant les mutations de maisons, les ventes se concentrent sur Reims (69% des transactions) et sur Reims Métropole hors Reims (21%). Les ventes de maisons en 2009-2010 au niveau des 10 communes adhérentes se font principalement sur Taissy, Sillery et Cernay-lès-Reims. La majorité des acquéreurs sont, comme pour les appartements, âgés de 30 à 49 ans. Toutefois, il est à noter que 18% des acquisitions de maisons sur les 10 communes ont été faites par des moins de 30 ans, contre 10% sur Reims Métropole. Le marché est là aussi essentiellement local : 64% des acquéreurs de maisons rémoises sont originaires de Reims (0,8% des 10 communes) et 52% des acquéreurs des maisons localisées sur les 10 nouvelles communes sont rémois.

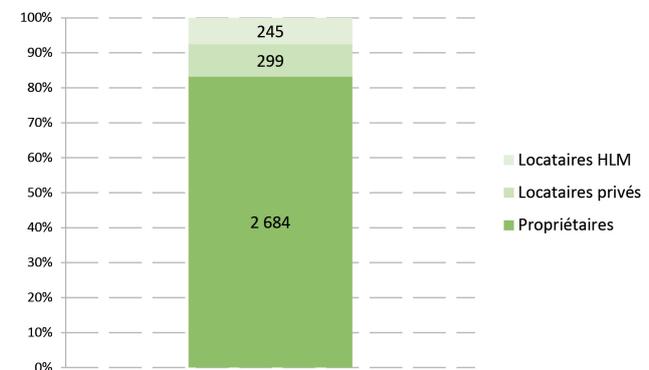
Les locataires en ville et les propriétaires à la campagne

Statut d'occupation des résidences principales (Reims Métropole) en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale

Statut d'occupation des résidences principales (10 nouvelles communes) en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale

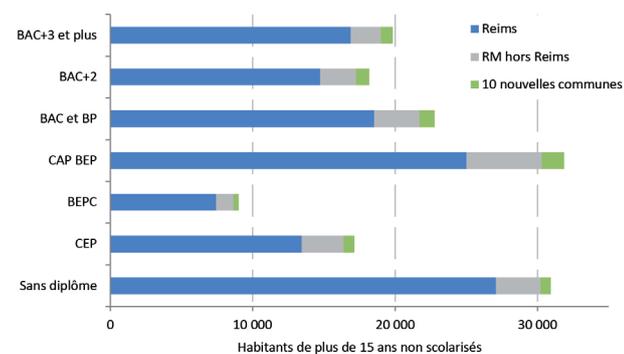
Environ 1/3 des ménages sont propriétaires dans la CAR. La majorité des habitants de l'agglomération est locataire, notamment dans le parc social (plus de la moitié des locataires). Dans le « rurbain », plus de 80% des ménages sont propriétaires, les 20% restant étant locataires (dont la moitié en HLM).

Historiquement, l'agglomération rémoise est bien pourvue en logements sociaux (40,4% du parc de logements en 1999 et 39,4% en 2008). Parmi les 10 communes « rurbaines », 4 sont dotées de logements sociaux (Champigny, Sillery, Taissy et Champfleury). Seule la commune de Champigny atteint le taux prévu par la loi SRU avec 21,2% de logements sociaux en 2008, bien que ce ne soit pas obligatoire pour une commune de cette taille.

Formation

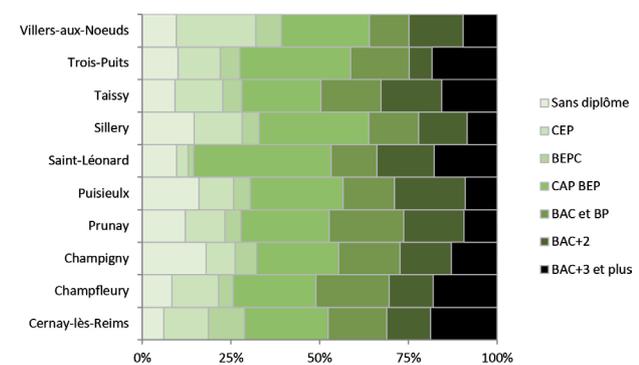
Un niveau de formation similaire

Niveau d'études des plus de 15 ans non scolarisés en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale

Niveau d'études des plus de 15 ans non scolarisés (10 nouvelles communes) en 2008

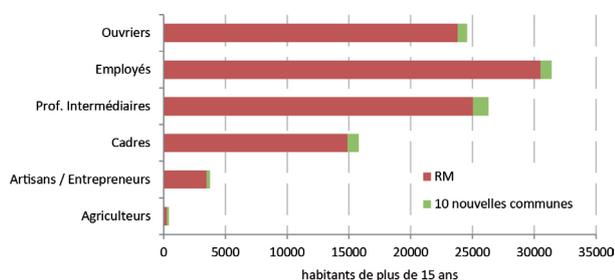


Source : Insee, RP2008 exploitation principale

Les personnes non titulaires d'un diplôme et celles titulaires d'un CAP-BEP sont majoritaires. On note néanmoins des niveaux d'études dans l'enseignement supérieur plus élevés (25,4% de Bac+2 et plus) que la moyenne nationale (23,9 %). Par ailleurs, nous retrouvons des niveaux de formation relativement élevés chez les personnes de plus de 15 ans non scolarisés dans certaines communes comme Taissy, Cernay-lès-Reims ou encore Champfleury (plus de 30 % de Bac + 2 et plus).

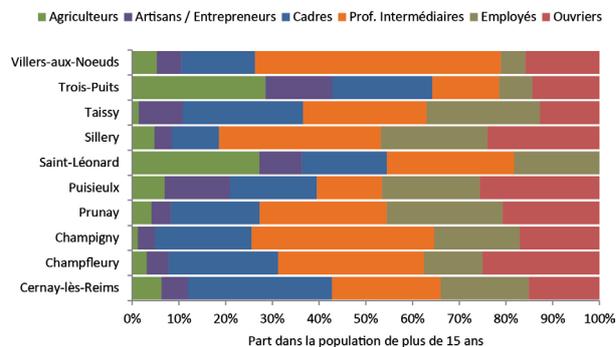
La part des CSP+ travaillent dans l'urbain et vivent dans le « rurbain »

Professions et Catégories Socioprofessionnelles (Reims Métropole) en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale

Professions et Catégories Socioprofessionnelles (10 nouvelles communes) en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale

Au lieu de résidence, les habitants de Reims Métropole exercent principalement des professions intermédiaires, sont ouvriers ou employés. La part des agriculteurs y est très faible. En revanche, dans les 10 nouvelles communes, les parts de catégories de cadres, artisans - chefs d'entreprise, professions intermédiaires, voire d'agriculteurs sont davantage représentées.

A contrario, au lieu de travail, la part des catégories « dites supérieures » se retrouvent principalement dans l'urbain et celle des ouvriers et employés dans le « rurbain ».

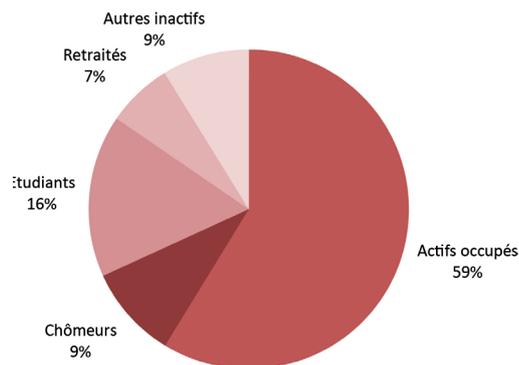
Ces deux constats confirment l'attractivité résidentielle des communes périphériques et l'attractivité économique de Reims, notamment sur les CSP+.

Rappel :

CSP+ (ou PCS+ selon la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles) est un sigle qui désigne les catégories socio-professionnelles favorisées, dans le monde occidental des années 2000. C'est un terme employé essentiellement dans une optique de marketing. Les CSP+ regroupent les chefs d'entreprises, les artisans et commerçants, les cadres, les professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires.

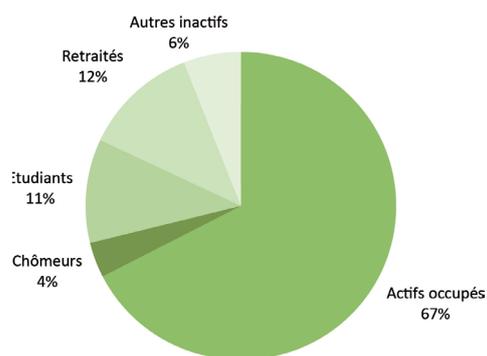
Un taux d'actifs occupés et de retraités supérieur dans le « rurbain »

Taille des résidences principales (Reims Métropole) en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale

Taille des résidences principales (10 nouvelles communes) en 2008

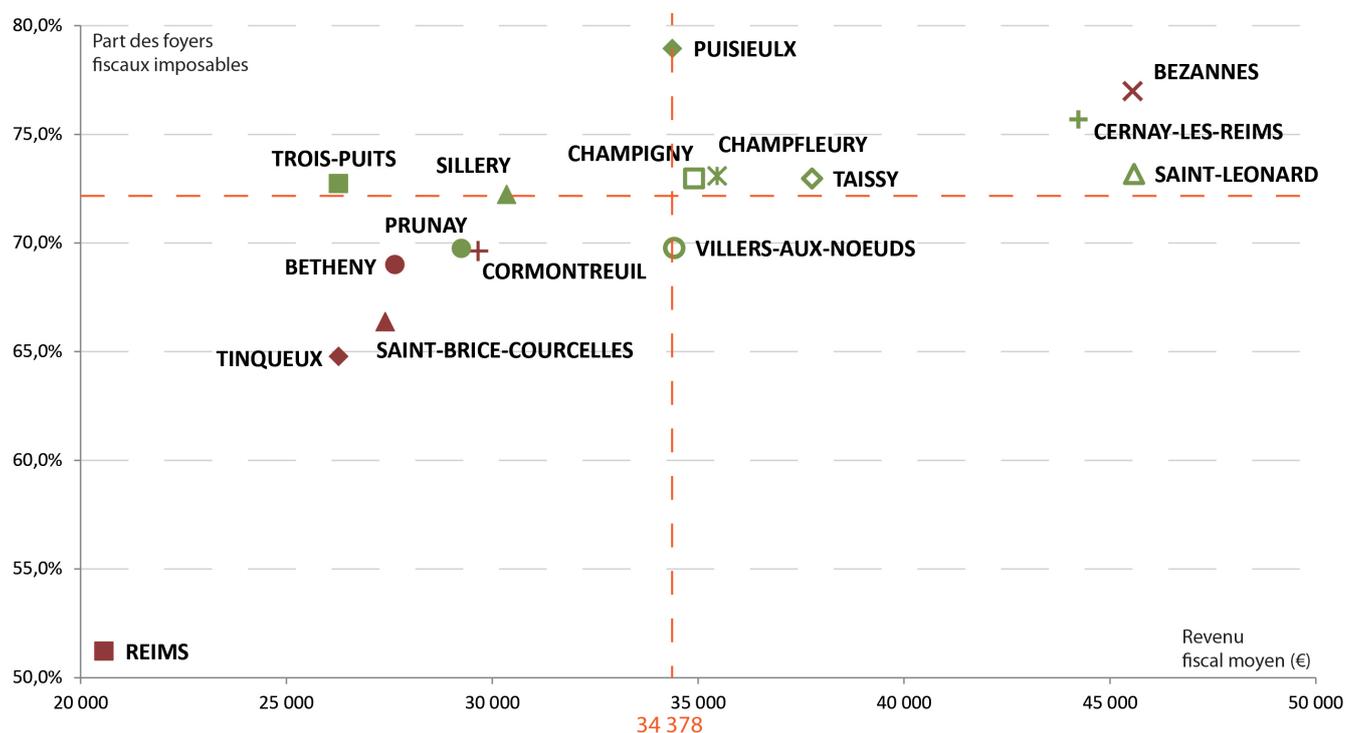


Source : Insee, RP2008 exploitation principale

Le taux d'actifs occupés est plus fort en milieu « rurbain » que dans l'urbain (67% contre 59%), mais avec un écart similaire d'environ 5 points favorable à l'activité masculine. La part des étudiants quant à elle est plus significative sur l'agglomération puisque Reims est le pôle universitaire de Champagne-Ardenne, avec plus de 20 000 étudiants. La part des retraités dans les 10 nouvelles communes est supérieure de 5 points à celle de Reims Métropole.

Cette structure de la population s'explique par la nature même des territoires : le tissu urbain offrant une plus large gamme de services à la population, de transport en commun et d'équipements, les actifs recherchant un emploi et les étudiants ayant tendance à vivre en milieu urbain.

Une disparité dans la richesse de la population



Reims Métropole regroupe 115 168 foyers fiscaux. Les dix nouvelles communes en totalisent 4 341.

Hormis Bezannes, Reims Métropole concentre en moyenne une part de foyers fiscaux imposables comprise entre 50 et 70% avec des revenus moyens relativement modérés (entre 20 et 30 K€ annuel). Parmi les dix nouvelles communes, seule Prunay affiche les mêmes tendances. Au niveau national, la part des foyers fiscaux imposables est de 53,5% et revenu moyen en 2009 est de 23 180 €.

Reims est la commune ayant la plus faible part de foyers fiscaux imposables et le plus faible revenu moyen. Ceci s'explique, comme précisé précédemment, par le fait que les actifs recherchant un emploi, les étudiants, les familles monoparentales, ... (populations généralement les moins aisées) ont tendance à vivre en milieu urbain. A titre indicatif, **28% des foyers fiscaux de Reims déclarent un revenu fiscal de référence inférieur à 9 400 €.**

Les communes de Trois-Puits, Puisieulx et Sillery regroupent une part importante de classes moyennes comme en témoigne la présence de foyers fiscaux à revenu modéré.

Enfin, certaines communes affichent des revenus moyens relativement élevés (Cernay-lès-Reims, Champfleury, Champigny, Saint-Léonard, Taissy) à l'image de Bezannes, composées principalement de catégories socioprofessionnelles « dites supérieures ».

La commune de Villers-aux-Nœuds se distingue par un taux d'imposables relativement modeste malgré un revenu fiscal moyen assez élevé (à la hauteur d'une commune comme Champigny). Les retraités et les professions intermédiaires sont particulièrement présents sur la commune. Néanmoins, on peut supposer qu'une part moindre de foyers fiscaux imposables couplée à un revenu moyen élevé signifie que les personnes imposables déclarent de très hauts revenus. Il existerait un écart substantiel entre les revenus des plus précaires et ceux des mieux lotis.

L'intégration de 10 nouvelles communes dans un EPCI composé de six soulève légitimement des interrogations. Au-delà des enjeux politiques, les caractéristiques des populations concernées par ce rassemblement, et quel qu'en soit leur taille, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Nous avons pu constater que sur de nombreux sujets, Reims Métropole et les 10 nouvelles communes susceptibles de l'intégrer sont très différentes. Pour une grande majorité d'indicateurs, le poids que représente Reims sur son EPCI influence inévitablement les résultats. Néanmoins, ces différences tendent à s'atténuer en confrontant les autres communes formant la CAR avec celles pressenties pour l'intégrer. Nous nous retrouvons avec des résultats comparables sur le logement, le niveau de formation, les professions ou encore les structures familiales.

LEXIQUE

Périurbanisation : Ce néologisme désigne l'urbanisation diffuse qui est observable en milieu rural au voisinage des agglomérations urbaines (LAROUSSE).

Rurbanisation : Le mot « rurbanisation », néologisme datant à peine d'une trentaine d'années, désigne le « retour » des citadins dans des zones qualifiées de rurales.

Unité urbaine : La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Sont considérées comme rurales les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine : les communes sans zone de bâti continu de 2000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu. (INSEE)

Communauté d'agglomération : La communauté d'agglomération est un EPCI regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. (INSEE)

Loi SRU : La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, couramment appelée loi SRU, est un texte qui a modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. Adoptée sous le gouvernement de Lionel Jospin, elle a été publiée au Journal officiel du 14 décembre 2000. Son article le plus notoire est l'article 55, qui impose aux villes de plus de 3 500 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux.